

Adresse de la société populaire d'Ussel qui félicite la Convention de ses décrets et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Ussel qui félicite la Convention de ses décrets et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 700-702;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14935\\_t1\\_0700\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14935_t1_0700_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Seance du 30 Prairial An II

(Mercredi 18 Juin 1794)

## Présidence de ROBESPIERRE <sup>(1)</sup>

La séance est ouverte à onze heures par la lecture de la correspondance et des adresses et pétitions suivantes :

### 1

La société populaire d'Ussel, chef-lieu de district, département de la Corrèze, félicite la Convention nationale sur ses travaux, particulièrement sur les décrets qui ont mis la probité, la justice et toutes les vertus à l'ordre du jour, reconnu l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, extirpé la mendicité, et rendu à l'agriculture plus de 60 cultivateurs de ce district, presque tous pères de famille, privés longtemps de leur liberté pour l'erreur d'un moment; elle exprime son indignation contre les monstres qui ont dirigé des poignards assassins sur les jours des vertueux représentants Robespierre et Collot-d'Herbois. « Des complots si horribles ne peuvent, dit-elle, sortir que du cabinet de Londres. Pitt a mis l'assassinat des représentants du peuple à l'ordre du jour; mais vous y avez mis toutes les vertus, et elles sont votre égide. L'or de Pitt peut bien trouver un autre *Lamiral* ou une nouvelle *Renaud*; mais la Providence veille pour vos jours et le bonheur du peuple français, qui vous offre autant de Geffroy que de citoyens. » Elle termine en annonçant qu'elle vient de remettre à l'administration de ce district, pour transmettre à la trésorerie nationale, la somme de 982 liv. 18 sols, dont 433 liv. 13 s. en numéraire, avec plusieurs objets d'or et d'argent, produit d'une souscription pour les frais de la guerre. Elle joint aussi l'état des dons précédemment faits. « Ce n'est pas la première, ajoute-t-elle, et ce ne sera pas la dernière offrande des sans-culottes d'Ussel, qui ne sont ni ne veulent être riches qu'en patriotisme et en vertus républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Ussel, 17 prair. II] (3).

« Braver tous les tyrans coalisés, terrasser leur politique tortueuse, basse et cruelle, par la

franchise et la droiture, épurer douze cent mille hommes et les conduire à la victoire; déjouer en même temps toutes les factions ennemies, découvrir et frapper tous les conspirateurs, éclairer l'erreur et lui pardonner, terrifier le crime et le punir, consoler la vertu et la récompenser, et ce qui étonne l'esprit humain et le confond, diriger tous les rouages d'une machine immense et compliquée vers le même but sans qu'ils s'entrechoquent, arracher 25 000 000 d'hommes à tous les genres de corruption et de misère, les mener au bonheur par la justice, préparer ainsi celui du globe entier en déifiant la vertu, tel est, Citoyens représentants votre ouvrage.

Non! des âmes qui remplissent une tâche si sublime sans être détruites par aucun danger, ne peuvent descendre dans le néant.

Oui! vous vivrez à jamais dans le sein de l'Être Suprême que vous avez proclamé, dans la mémoire des races futures dont vous préparez la félicité, oui notre âme est immortelle comme vos œuvres.

Que sur l'airain soient gravés vos immortels décrets qui ont mis la probité, la justice et toutes les vertus à l'ordre du jour, reconnu l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, extirpé la mendicité, et rendu à l'agriculture plus de soixante cultivateurs de ce district, presque tous pères de famille privés longtemps de leur liberté pour l'erreur d'un moment. Que la postérité sache que les fondateurs de la République française en proclamant, à la face de l'univers les grands principes de morale qui la rendent impérissable, ont bien mérité du genre humain.

Tels étaient nos vœux, mandataires du souverain, au moment où de nouvelles manœuvres du crime contre la vertu viennent exciter toute notre indignation.

Quoi! encore un Paris, une autre Corday...! A cette nouvelle nous frémissons d'horreur. Nos âmes attristées se livrent à une juste douleur; mais à ces sentiments succèdent les plus douces émotions lorsque nous apprenons que les vertueux représentants, Robespierre et Collot d'Herbois ont échappé aux poignards de leurs assassins. L'air retentit de ces cris de joie: Ils vivent, pour le triomphe de la liberté et l'anéantissement de la tyrannie.

Législateurs, des complots si horribles ne peuvent sortir que du Cabinet de Londres; Pitt a mis l'assassinat des représentants du peuple à l'ordre du jour, mais vous y avez mis toutes

(1) *Mon.*, XXI, 11.

(2) *P.V.*, XXXIX, 380.

(3) C 305, pl. 1140, p. 24 et 25.

les vertus. Et elles sont votre égide; l'or de Pitt peut bien trouver un autre *Admiral* ou une nouvelle *Renaud* mais la providence veille pour vos jours et le bonheur du peuple français qui vous offre autant de Geoffroy que de citoyens.

Nous venons de remettre à l'administration de ce district pour transmettre à la Trésorerie nationale la somme de 982 liv. 18 s., dont 433 liv. 13 s. en numéraire, avec plusieurs objets d'or et d'argent, produit d'une souscription pour les frais de la guerre. Ce n'est pas la première, ce ne sera pas la dernière offrande des sans-culottes d'Ussel qui ne sont ni ne veulent être riches qu'en patriotisme et en vertus républicaines.

Vive la République, vive la Convention nationale ».

BIAUNE (*présid.*), PROCHASSON, FORSSE fils.

## 2

Les membres composant la société populaire de Mauriac, département du Cantal, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont frémi d'horreur et d'indignation en apprenant le lâche assassinat de deux des plus intrépides défenseurs des droits du peuple; ils expriment aussi leur reconnaissance pour les sages décrets de la Convention, particulièrement pour celui du 18 floréal.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mauriac, s.d.*] (2).

« Représentans,

Nous avons frémi d'horreur et d'indignation en apprenant le lâche assassinat de deux des plus intrépides défenseurs des droits du peuple. La providence qui veille sur la vertu n'a pas permis que cet horrible attentat eut d'autre succès que de conduire à l'échafaud ses coupables auteurs, et de mettre au grand jour la sceleratesse profonde des gouvernements autrichien et britannique.

Représentans nous partageons, avec nos frères de Paris, les sentimens qu'ils ont venus vous exprimer, nous leur envions la gloire d'être les premières sentinelles auprès de la Convention Nationale; Mais nous ne leur cedons en rien pour notre dévouement pour elle, et notre reconnaissance pour les sages décrets qu'elle rend chaque jour. Celui du 18 Floreal entre autres à exité parmi nous les plus vifs applaudissemens, les ennemis du peuple se servaient de deux extrêmes pour détruire le gouvernement qu'il s'est donné; les uns le poussaient vers le fanatisme, les autres vers l'athéisme et à l'immoralité; deux gouffres où la liberté menaçait d'être engloutie; vous vous en êtes aperçus, et au même instant vous avez détaché de la Montagne quelques rochers qui ont comblé l'un et l'autre.

Vous avez donné au gouvernement Républicain une garantie morale qui peut seule l'asseoir sur des bases solides et durables.

(1) P.V., XXXIX, 381.

(2) C 306, pl. 1166, p. 10.

Il n'y a que les scélérats, les fripons, les hommes corrompus et dépravés qui craignent de se survivre à eux-mêmes; la vertu seule aspire à l'immortalité.

Les fêtes décadaires que vous venez de décréter, rappelleront au peuple les éternelles vérités, que l'homme n'est pas jeté au hasard sur la terre, et qu'il a des droits à exercer et des devoirs à remplir, dictés par les saintes lois de la Nature. Nous nous empressons Représentans de mettre à execution votre décret, veuillez bien agréer le plan que nous vous transmettons de la fête à l'Être Suprême que nous avons célébré le 20 prairial. S. et F. ».

DELEZ, MAGNE, J.N. CHEVALIER, BONNAT, LALO, CELARIER, DELFRAISSE, DELMAS, RIGAL, AMEL, FOURNOL, Charles VACHER, MATHIEU, VIOLE jeune, AURIAC, MIRANDE, VIOLE (autre), LAMOUROUX (perruquier), CHEROUILLE fils, ROCHET, LAFARGE, BALLEZ, POMMERIE, LAVERGNE, GUYDEU, FONTANGES, autre FONTANGES [et 17 signatures illisibles].

## 3

Les administrateurs du district de Mauriac, département du Cantal, expriment leur indignation contre les monstres qui portent sur la représentation nationale leurs mains dégoûtantes de crimes. « Elle n'est donc pas effrayée des supplices, disent-ils, la horde des factieux, des fripons et des conspirateurs! Quelle lutte veut-elle établir encore entre la droiture et la perfidie, l'immoralité et les principes? Pour vous, représentans, ajoutent-ils, quoiqu'entourés de dangers, vous ne cesserez de défendre les droits du genre humain, et de donner à l'univers l'exemple des plus sublimes vertus; nous n'offrons point de vous envoyer des gardes particulières; tous les Français veillent autour de leurs représentans, et leurs bras sont levés pour venger les outrages faits aux hommes vertueux qui ont proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mauriac, s.d.*] (2).

« Représentans,

Lorsque du sommet de la montagne vous sonnez la dernière heure des rois et que vous lancez la foudre sur ces titans audacieux qui avaient insulté à l'auteur de la nature, ces monstres portent sur vous leurs mains dégoûtantes de crimes.

Elle n'est donc pas effrayée des supplices la horde des factieux, des fripons et des conspirateurs! Quelle lutte veut-elle établir encore entre la droiture et la perfidie, l'immoralité et les principes!

Peut-on assassiner la justice? Elle est immortelle comme la divinité d'où elle découle. L'horrible Charles IX peut bien tirer sur le peuple, Anitus peut bien faire boire la cigüe à Socrate, ni la cruauté d'un tyran, ni les poi-

(1) P.V., XXXIX, 381; J. Fr., n° 632.

(2) C 305, pl. 1152, p. 15.